

Liste de vérification – Retrait du REEE

Prêt à accéder aux fonds de votre Régime enregistré d'épargne-études (REEE)? Servez-vous de la présente liste de vérification pour vous assurer d'avoir tout ce dont vous avez besoin pour effectuer un retrait.

Avant de commencer, il est important de comprendre la définition de ces termes :

- ❗ **Souscripteur** : personne qui établit le REEE et qui verse des cotisations au régime.
- ❗ **Bénéficiaire** : personne qui recevra les fonds provenant du REEE.

Confirmez que l'établissement d'enseignement postsecondaire et le programme sont admissibles aux retraits d'un REEE

Pour effectuer un retrait d'un REEE à des fins d'études, le bénéficiaire doit être inscrit à un établissement et à un programme admissibles.

Établissements admissibles	
<ul style="list-style-type: none"> • Une université, un collège, un cégep, une école de métier ou un autre établissement d'enseignement reconnu situé au Canada • Un établissement d'enseignement canadien reconnu par le ministère de l'Emploi et du Développement social comme offrant des cours (sauf les cours permettant d'obtenir des crédits universitaires) visant à renforcer les compétences nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle • Une université, un collège ou un autre établissement d'enseignement postsecondaire situé à l'étranger 	
Programmes admissibles	
<p>Temps plein :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'au moins trois semaines consécutives. • Exige au moins 10 heures d'études par semaine. <p>À l'extérieur du Canada, un programme à temps plein d'au moins:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Treize semaines consécutives ou • trois semaines (programmes universitaires). 	<p>Temps partiel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'au moins trois semaines consécutives. • Exige au moins 12 heures d'études par mois. • Les étudiants doivent être âgés de 16 ans ou plus.

Obtenez une preuve d'inscription valide

Vous devrez soumettre une confirmation d'inscription ou une facture en guise de preuve d'inscription pour effectuer un retrait à des fins d'études. Vous pouvez demander une preuve d'inscription au bureau du registraire. Elle pourrait également être accessible sur le site Web sécurisé pour les étudiants de l'établissement. La preuve d'inscription est valide pendant six mois à compter de la date qui figure sur le document.

Preuve d'inscription valide	Le document doit comprendre ce qui suit	
Confirmation d'inscription	<ul style="list-style-type: none"> • En-tête ou logo de l'établissement scolaire • Nom de l'étudiant • Code d'identification de l'étudiant 	<ul style="list-style-type: none"> • Année scolaire en cours • État (temps plein ou temps partiel)

Preuve d'inscription valide	Le document doit comprendre ce qui suit	
Facture du bureau du registraire	<ul style="list-style-type: none"> • En-tête ou logo de l'établissement scolaire • Nom de l'étudiant • Code d'identification de l'étudiant 	<ul style="list-style-type: none"> • Frais de scolarité • État (temps plein ou temps partiel) — Indiquez la durée du programme et le nombre de cours ou de crédits

⊗ Les documents suivants **ne constituent pas** une preuve d'inscription valide :

- Lettre d'acceptation ou offre d'admission
- Ventilation des frais de scolarité
- Horaire ou calendrier de cours
- Carte d'étudiant
- Preuve d'une inscription antérieure

□ Comprenez les types de retrait du REEE, les limites et les répercussions fiscales

Lorsque vous effectuez un retrait d'un REEE, vous pouvez accéder à trois types de fonds :

- **Apports en capital** versés par le souscripteur
- **Subventions gouvernementales**, comme la Subvention canadienne pour l'épargne-études, le Bon d'études canadien et l'Incitatif québécois à l'épargne-études
- Le **revenu accumulé ou la croissance**, qui comprend les fonds restants autres que le capital et les subventions

Le type de retrait et les fonds auxquels vous avez accès dépendront du fait que le retrait est effectué à des fins d'études ou non.

Retraits à des fins d'études			
Type de retrait	Fonds	Limites	Répercussions fiscales
Paiement d'aide aux études (PAE)	Montants des subventions et revenu d'intérêt ou de dividendes	<p>S'il s'agit de la première demande de PAE, les limites suivantes s'appliquent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps plein : 5 000 \$ pour les 13 premières semaines consécutives d'études • Temps partiel : 2 500 \$ par tranche de 13 semaines d'études <p>Une limite annuelle s'applique également au PAE. En 2023, cette limite est établie à 26 860 \$ Pour en savoir plus, visitez le site Web de l'ARC.</p> <p>Pour augmenter les limites du PAE, vous devrez soumettre une demande écrite au Programme canadien pour l'épargne-études et fournir une preuve des dépenses. Pour obtenir de l'aide, appelez-nous au 1-800-661-7494</p>	Le bénéficiaire recevra un feuillet T4A et devra déclarer les montants retirés comme un revenu.

Type de retrait	Fonds	Limites	Répercussions fiscales
Retrait à des fins d'études postsecondaires	Apports en capital	Aucune limite, jusqu'à concurrence du montant total de la cotisation	Non imposable

Retraits non liés aux études			
Type de retrait	Fonds	Limites	Répercussions fiscales
Retrait de capital à des fins non liées aux études	Apports en capital	Aucune limite, jusqu'à concurrence du montant total de la cotisation	Non imposé, mais assujéti à la récupération de la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)
Paiement de revenu accumulé (PRA)	Revenu accumulé, généralement obtenu lorsqu'aucun bénéficiaire ne poursuit d'études postsecondaires	<p>Se limite au total du revenu dans le REEE. Le bénéficiaire doit être un résident du Canada et le paiement doit être effectué à un souscripteur unique du REEE ou en son nom. Au moins l'une des conditions suivantes doit également être respectée :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le paiement est effectué après la 9^e année suivant l'année d'établissement du régime et tous les bénéficiaires vivants du REEE, actuels et anciens, ont atteint l'âge de 21 ans et ne sont pas admissibles aux PAE à l'heure actuelle; • le paiement est effectué dans la 35^e année suivant l'année de l'établissement du régime; • chaque personne qui était bénéficiaire est décédée. <p>Une fois le PRA versé, le REEE doit être fermé au plus tard le dernier jour de février de l'année suivante.</p>	Imposé à votre taux d'imposition marginal, plus 20 % (12 % pour les résidents du Québec)

Remplissez la formule de retrait du REEE (8393F)

Remplissez toutes les sections pertinentes de la [formule de retrait du REEE \(PDF, 502 ko\)](#) 

- Pour les retraits de type « paiement d'aide aux études » payables au souscripteur, le bénéficiaire et le souscripteur doivent tous deux apposer leur signature.
- Pour tous les autres retraits, seul le souscripteur doit signer.

□ Soumettez votre formulaire et les documents justificatifs

Vous pouvez soumettre le formulaire de retrait et la preuve d'inscription, au besoin, de l'une ou l'autre des façons suivantes :

Méthode	Soumission des demandes
 Courriel	<ol style="list-style-type: none">1. Appelez-nous au 1-800-661-7494 pour demander un courriel sécurisé.2. Répondez au courriel chiffré en y joignant votre ou vos documents.
 Centre bancaire	Apportez votre ou vos documents à n'importe quel centre bancaire CIBC.
 Courrier	Envoyez le ou les documents originaux par la poste à : À l'attention de : Opérations, REEE Service Investisseurs Impérial CIBC 161 Bay Street, 4th floor Toronto, ON M5J 2S8

❓ Que se passe-t-il ensuite?

Services Investisseurs CIBC inc. effectuera le retrait pour vous.

- Assurez-vous d'avoir suffisamment d'argent dans votre compte REEE. Il faudra un jour ouvrable pour effectuer le retrait.
- Si vous avez besoin de vendre des dépôts à terme, des actions ou des fonds communs de placement, une prolongation du délai sera requise.



Besoin d'aide?

Pour obtenir de l'aide, **communiquez avec nous** par téléphone, par courriel ou par clavardage.